

IMPORTANT

- **Droits de scolarité** : montant exigé pour pouvoir être inscrit à un programme d'études
- **Frais afférents** : frais correspondant au matériel et uniforme scolaire
- **Frais liés aux assurances** : comprennent les assurances maladie, hospitalisation et médicaments
- **Frais totaux de formation** : Ensemble des frais ci-dessus

A - POLITIQUE DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ À ÉDUCATION INTERNATIONALE

1. Frais d'ouverture de dossier

Préalablement à votre inscription officielle en ligne, vous devez acquitter des frais d'ouverture de dossier de 100 \$ canadiens. Ces frais ne sont pas remboursables.

2. Paiement des frais de formation (dépôt, droits de scolarité, frais afférents et assurances maladie)

Chaque élève prend conscience par la présente « Politique de paiement et de remboursement » qu'il est de sa responsabilité d'assurer le paiement complet de ses frais de formation, dans les délais prescrits ci-dessous, et selon le montant indiqué sur la facture envoyée par Éducation internationale.

Il est encouragé d'acquitter les frais totaux le plus tôt possible. Cela permettra entre autres d'éviter des frais bancaires et de confirmer rapidement votre venue dans l'établissement d'enseignement.

Advenant que les délais pour les paiements des frais totaux de formation à Éducation internationale ne soient pas respectés, celle-ci se réserve le droit d'annuler la demande d'admission de l'élève sous simple avis transmis par courrier électronique et d'en aviser les autorités concernées.

a) Droits de scolarité

Un premier paiement représentant 50 % des droits de scolarité du programme doit avoir été acquitté au plus tard 21 jours avant le début des cours. Un second paiement de 50 % doit avoir été acquitté au plus tard au tiers de la formation. Tous les paiements doivent être versés par transfert bancaire.

b) Frais afférents et assurances maladie

100 % des frais afférents et des assurances maladie pour la durée totale de la formation doit avoir été acquitté au plus tard 21 jours avant le début des cours. Les paiements se font par transfert bancaire.

RÉSUMÉ DU CALENDRIER DE PAIEMENT (ÉLÈVES INTERNATIONAUX)	
Modalités	Quand (au plus tard)
100 \$ de frais d'ouverture de dossier	Lors de votre inscription officielle en ligne
50 % à 100 % des droits de scolarité + frais afférents + assurances maladie	21 jours avant le début des cours ¹
50 % restant des droits de scolarité	Au tiers de la formation

¹ Advenant la non obtention du permis d'études, les frais de formation peuvent être reçus moins de 21 jours avant le début de la formation sous condition d'approbation d'Éducation internationale.

3. Transfert de fonds

La procédure pour effectuer les transferts vous sera envoyée avec la facture détaillée des frais de formation.

Transfert de l'extérieur du Canada : Les transferts en provenance de l'extérieur du Canada doivent se faire par Western Union.

Transfert au Canada : Les transferts en provenance du Canada doivent se faire par virement bancaire.

Transfert insuffisant : Chaque élève prend conscience que passé les délais prescrits, tout transfert de fonds inférieur au paiement complet des droits de scolarité ne permet pas à l'élève d'être admis dans le centre de formation.

Transfert de fonds excédentaires : *Non remboursable*

Chaque élève prend conscience que tout transfert de fonds excédentaire au paiement complet des droits de scolarité ne lui sera pas remboursé. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer de transférer la bonne somme en dollars canadiens.

Éducation internationale confirmera à l'élève la réception du virement bancaire au plus tard 5 jours ouvrables après réception des fonds (prévoir 1-5 jour pour que le virement soit effectué). Noter qu'un reçu officiel sera émis par Éducation internationale uniquement lors du paiement complet (100 %) des frais totaux de formation.

B - POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Éducation internationale prendra en charge le remboursement de l'élève selon les conditions précisées dans sa politique.

1. Avant le début de la formation

a) Annulation en raison d'un refus du gouvernement du Canada de délivrer à l'élève un permis d'études

Advenant un refus de permis d'études du gouvernement du Canada, l'élève obtiendra un remboursement de ses frais totaux de formation moins les frais de virement bancaire s'il y a lieu. Pour obtenir son remboursement, l'élève doit joindre à son dossier la lettre de refus du gouvernement du Canada (version PDF) dans les 15 jours suivant la réception de cette lettre.

b) Annulation en raison d'état de santé grave

Advenant que l'élève doive annuler son inscription avant le début de son programme pour des raisons médicales graves, celui-ci obtiendra un remboursement de ses frais totaux de formation moins les frais de virement bancaire s'il y a lieu. Ce remboursement pourra s'effectuer à la condition que l'élève envoie une preuve écrite du médecin traitant, attestant de l'état de santé critique de celui-ci. Cette preuve doit être numérisée puis envoyée par courrier électronique à Éducation internationale dans les 10 jours (délai à définir) après avoir obtenu cette preuve écrite du médecin.

c) Annulation de la formation par l'organisation scolaire

Advenant l'annulation de la formation par l'organisation scolaire, l'élève obtiendra un remboursement de ses frais totaux de formation moins les frais de virement bancaire s'il y a lieu.

- Plus de 30 jours avant le début de la formation : aucun remboursement de frais de séjour et de transport ne peut être demandé.

- Moins de 30 jours avant le début de la formation et si l'élève est déjà arrivé au Québec :

Si l'élève **accepte un transfert** alors des frais jusqu'à un maximum de 2 000 \$ peuvent être demandés pour compenser une partie des frais liés à l'hébergement, aux transports locaux et internationaux, aux frais supplémentaires de droits de scolarité.

Si l'élève **retourne dans son lieu d'origine** alors il devra valider avec Éducation internationale les dépenses raisonnables liées à son retour et envoyer les factures dans un délai de 30 jours suivant sa date de départ à l'organisation scolaire pour recevoir un remboursement d'un maximum de 2 000 \$.

d) En cas d'annulation sans motif reconnu par Éducation internationale

Advenant une annulation non motivée par les points B.1.a), B.1.b) and B.1.c), l'élève obtiendra un remboursement de ses frais totaux de formation moins 500 \$ canadiens de pénalité.

2. Après le début de la formation au Québec

a) Pénalité réduite en cas d'état de santé grave uniquement

Advenant que l'élève doive annuler son inscription dans les 10 jours ouvrables après le début de son programme pour des raisons médicales graves, celui-ci obtiendra un remboursement de ses droits de scolarité moins 500 \$ canadiens de pénalité. Ce remboursement pourra s'effectuer à la condition que l'élève envoie une preuve écrite du médecin traitant au Québec, attestant de l'état de santé critique de celui-ci. Cette preuve doit être numérisée puis envoyée par courrier électronique à Éducation internationale dans les 15 jours après avoir obtenu cette preuve écrite du médecin.

b) Pénalités

Tout élève qui abandonne ou qui est renvoyé de son programme après avoir commencé ses cours et avant le tiers (1/3) des heures du programme obtiendra un remboursement de 50 % des droits de scolarité moins 500 \$ canadiens de pénalité. Advenant que l'élève ait complété plus du tiers (1/3) des heures du programme, celui-ci aura une pénalité maximale pour laquelle la totalité (100 %) des droits de scolarité ne lui sera pas remboursée.

c) Frais afférents

Les frais afférents ne sont pas remboursables après le début de la formation.

d) Assurance maladie

Les frais du régime d'assurance collective des commissions scolaires et collèges sont remboursables selon certaines conditions. Veuillez vous référer à l'assureur pour les détails.

D - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement auprès d'Éducation internationale doit être faite par l'élève. Il doit transmettre un avis écrit par courriel à admission@education-internationale.com avec les pièces justificatives, s'il y a lieu. Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard dans les 15 jours suivant l'arrêt des cours. Éducation internationale procédera au remboursement au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la demande de remboursement.